

Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240215-24_08928-AU
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

CONTRAT DE PRESTATION

Atelier « Signez avec bébé »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT - MAIRIE DE VILLEPARISIS
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS
N° de Siret : 21770514400202 APE : 84.12Z
Contact production : Fadela POIRIER
Mail : prod-ccjp@mairie-villeparisis.fr
N° de TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
N° licence(s) : en cours

Représenté par Monsieur Frédéric Bouche, en sa qualité de Maire,

Dénommée « **l'Organisateur** » d'une part.

ET

Raison Sociale : Tiffany Simon
N° de Siret : 75409855600022
Adresse : 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 60300 Senlis
Représentée par : Tiffany Simon En qualité de : psychomotricienne

Ci-après dénommée « **le Prestataire** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

- A) L'auto-entrepreneuse Tiffany SIMON doit mener un atelier « signez avec bébé » à destination des tout-petits et de leur famille au sein de la Médiathèque Elsa Triolet dans le cadre du temps fort « Les petits mômes en famille » porté par le Centre culturel Jacques Prévert.**
- B) L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la médiathèque Elsa Triolet**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Objet :

Le prestataire assurera un atelier « signez avec bébé » à destination des tout-petits et de leur famille à la médiathèque Elsa Triolet-Place Pietrasanta 77270 VILLEPARISIS

Jour et horaire de l'atelier : le samedi 16 mars 2024 de 10h40 à 11h40

Article 2 : Obligation du Prestataire :

Le Prestataire fournira le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier et assurera la responsabilité pédagogique de ce dernier.

Article 3 : Obligation de l'organisateur :

L'Organisateur fournira le lieu de l'atelier en ordre de marche.

L'Organisateur assumera la promotion de l'atelier.

Article 4 : Installation :

Le lieu de l'atelier sera mis à disposition le jour de l'atelier à partir de 9h pour effectuer l'installation du matériel.

Article 6 : Assurance :

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de l'atelier dans son lieu.

Article 7 : Prix :

Prix de l'atelier : 110€ NET DE TVA
Défraiement transport : 60€ NET DE TVA

L'organisateur s'engage à verser au prestataire en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de : **170 Euros NET DE TVA (cent soixante dix Euros)**

(Profession de santé exonérée de TVA au visa de l'article 261-4-1° du code général des impôts (CGI).)

Article 8 : Modalités de paiement :

Le règlement des sommes prévues à l'article 7 sera effectué selon les échéances suivantes : 170 € (cent soixante-dix Euros) par virement bancaire à la suite à l'envoi de la facture.

Article 10 : Annulation du Contrat :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, entraînerait sa résiliation de plein droit, pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties, entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 11 : Compétence juridique :

Pour tout litige survenant entre les parties au sujet de l'exécution ou de la réalisation du présent contrat, celles-ci s'efforceront de se concilier à l'amiable.

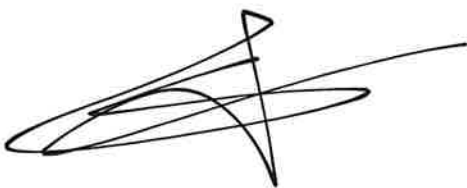
A défaut d'y parvenir, elles feront appel au Tribunal administratif compétent.

Fait à Villeparisis le 25 janvier 2024

En deux exemplaires originaux.

Le Prestataire,

Tiffany SIMON



L'Organisateur,

Le Maire
Frédéric BOUCHE

